



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : Jean-Marc JEANDEMANGE, Léontina GARNIER, Patricia ZOPPI, Stéphane MAILLER, Karima RABEHI, Catherine GAUBEY, Vincent BOURDEAUDUCQ, Cyrielle BRUN, Joan PAREILH-PEYROU, Annie THRONNER, Denis VIAL, Benoît DEBEAULIEU, Catherine MAST, Sylvie EL KHOUTABI, Franck SORBARA, Marie-Anne DAVID, Marie-Laure TSAN, Franck LEGRAND, Mathieu ROMANIN, Estelle GAUTHIER, Sandrine WICART
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MM. Xavier BENSSOUSSEN (pouvoir à Catherine GAUBEY), Alain DUZ (pouvoir à Léontina GARNIER)

Absents excusés :

Absents :

Mme Marie-Laure TSAN a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 :
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Présentation du projet de ferme solaire par Valorem

La présentation est réalisée par Madame Lara Brouillet de la société Valorem et par Monsieur Eric Berthet de la SEMLEA (voir document de présentation)

Franck SORBARA demande quel est le résultat du financement participatif. Lara Brouillet répond que l'objectif était de 50 000 € et qu'il a d'abord été ouvert en exclusivité aux pondinois, puis progressivement étendu aux habitants de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, du Département et enfin de la Région. Il a alors été déplafonné à 100 000 € pour recevoir les participations de toutes les personnes intéressées. Karima RABEHI demande quand le choix d'implantation définitive sera fait. Lara Brouillet répond que l'implantation a déjà été bien étudiée, concernant la parcelle communale à intégrer, la réflexion est encore en cours. Mathieu ROMANIN demande s'il y aura une clôture pour sécuriser le site et/ou des plantations pour protéger la vue des habitants. Lara Brouillet répond qu'une clôture sera posée et que les panneaux seront orientés au sud ce qui évitera tout risque d'éblouissement. En outre, un masque végétal sera planté pour occulter la vue directe des habitants sur les panneaux. Marie-Anne DAVID demande que deviendra l'énergie

produite. Lara Brouillet répond qu'elle sera injectée dans le réseau et qu'ensuite on ne peut pas tracer les électrons. Ceux-ci sont cependant fainéants et l'on peut imaginer qu'ils seront consommés à proximité de leur site de production. Par contre, il est possible d'établir des coopérations avec des fournisseurs d'énergie qui pourraient proposer des offres d'énergie renouvelables à des tarifs préférentiels. Elle dit que la production d'énergie hydroélectrique sur la commune de Pont-d'Ain répond à la plus grande partie des besoins des pondinois. Annie THRONNER demande si cela inclut les habitants de Pampier et d'Oussiat. Monsieur le MAIRE note que Pampier et Oussiat font partie de Pont-d'Ain. Karima RABEHI demande de quel type d'entretien cette installation aura besoin. Lara Brouillet répond qu'il s'agira essentiellement de maintenance sur la production (câble, poste de transformation, nettoyage des panneaux, fauchage de la végétation (la mise en pâturage de la zone est envisagée). Sylvie EL KHOUTABI demande si concernant les chauves-souris, Valorem est en contact avec la LPO. Lara Brouillet répond que concernant les questions de faune et de flore, Valorem travaille avec Monsieur GAGET qui est l'écologue assurant le suivi de l'œdicnème criard sur la zone Ecosphère. Sylvie EL KHOUTABI demande quelle est la durée de vie des panneaux. Lara Brouillet répond qu'ils sont prévus pour durer 20 ans en moyenne. Catherine MAST demande pendant combien de temps le parc sera utilisé et ce qu'il deviendra ensuite. Lara Brouillet répond que la rentabilité de ce type d'opération est calculée sur 20 années d'exploitation. A l'issue de cette période, soit les panneaux sont remplacés par des équipements plus performants, soit le parc est démantelé et restitué dans l'état dans lequel il a été trouvé. Sylvie EL KHOUTABI demande ce que deviennent les contrats de fourniture d'énergie avec les particuliers en cas de démantèlement du parc. Lara Brouillet répond que les fournisseurs devront s'adapter pour trouver de nouvelles sources de production renouvelable. Franck LEGRAND demande si le masque végétal qui sera planté sera suffisamment haut dès le départ, ou s'il faudra attendre que les arbres poussent. Lara Brouillet répond que la haie sera plantée dès la phase chantier pour qu'elle soit efficace le plus rapidement possible. Marie-Anne DAVID demande si, au cas où Valorem ne veuille plus exploiter le parc au bout de 20 ans, celui-ci pourrait être vendu à un autre opérateur. Lara Brouillet répond que dans ce cas-là, l'opérateur serait obligé de remplacer les panneaux. Quoi qu'il en soit, Valorem a l'intention d'exploiter ce parc le plus longtemps possible. Annie THRONNER demande si l'installation est bruyante. Lara Brouillet répond que les seules sources de bruit seront les transformateurs et qu'il est prévu de les installer le plus loin possible des habitations. Les parcs photovoltaïques ne produisent pas de nuisances comparables aux parcs éoliens. Vincent BOURDEAUDUCQ demande quelle sera la tension de renvoi vers le réseau. Lara Brouillet répond qu'elle ne sait pas. Quoiqu'il en soit, le réseau sera enterré. Vincent BOURDEAUDUCQ demande si les panneaux seront fixes. Lara Brouillet répond par l'affirmative. Annie THRONNER demande si Valorem a d'autres installations de ce type. Lara Brouillet répond que Valorem exploite plusieurs parcs, principalement dans l'ouest de la France, mais qu'elle se développe actuellement dans notre région. Cette société construit des parcs photovoltaïques depuis plus de 20 ans. Le parc de Pont-d'Ain sera son premier dans notre Département. C'est pour cette raison que Valorem a choisi de s'associer à la SEMLEA. Mathieu ROMANIN demande si les panneaux sont recyclés en fin de vie. Lara Brouillet répond que les panneaux sont recyclables à plus de 80 % en France. Stéphane MAILLER demande s'il y a des risques pour la santé humaine. Lara Brouillet répond que cette question n'est pas abordée dans les études environnementales, car on considère qu'il n'y a aucun risque. Monsieur le MAIRE demande s'il y a d'autres questions, puis remercie Valorem pour sa présentation.

Délibérations

1) Construction d'une station d'épuration, d'un bassin de stockage-restitution et des réseaux associés – Délégation au maire pour la souscription d'un contrat de prêt

Franck SORBARA rappelle au Conseil municipal que la commune doit financer la construction d'une nouvelle station d'épuration, d'un bassin de stockage-restitution et des réseaux associés pour lesquelles le montant des marchés de travaux signés est de 5 794 977.23 € HT. Le montant des subventions attendues pour cette opération

est de 1 689 425 €. Le besoin de financement est donc de 4 105 552.23 €. Compte tenu des capacités d'autofinancement actuelles de la commune, ce projet doit être financé par l'emprunt à hauteur de 4 080 000 €.

Après consultation des banques et analyses de leurs offres, il est proposé de souscrire un premier emprunt auprès de l'AFL (Agence France Local), d'un montant de 3 000 000 € sur 40 ans, à taux fixe. Le remboursement des échéances serait trimestriel ou mensuel et leur montant constant. Le déblocage des fonds interviendrait fin mars 2022 ou début avril.

Pour nous permettre de négocier cet emprunt au mieux et bénéficier du meilleur taux possible (le dernier taux proposé par la banque est de 1.54 %, mais il n'est garanti que 24h), il est demandé au Conseil municipal d'accorder une délégation au maire pour souscrire cet emprunt dans les conditions fixées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Ce projet de délibération est reporté à une prochaine séance.

Débat et questions : Mathieu ROMANIN demande si ce sujet a été débattu en commission finances. Franck SORBARA répond par l'affirmative. Mathieu ROMANIN note que lorsqu'il a reçu la convocation pour la commission, il avait déjà eu celle pour la présente réunion du Conseil municipal. Il voudrait connaître le contenu des autres offres. Franck SORBARA répond que la problématique des taux n'est pas celle qui le préoccupe le plus : il y a une offre avec un taux plus faible, mais aussi pour une durée plus courte. Or si la durée du prêt est plus courte (25-30 ans), le montant annuel des échéances correspondant à un prêt de 3 millions d'euros est plus élevé et le budget risque de ne pas pouvoir supporter le remboursement. Il ajoute qu'un prêt complémentaire d'un million d'euros est prévu, sur 30 ans auprès de la Caisse d'Epargne. Dans cette configuration, les simulations de budgets montrent que la commune pourra faire face à ses engagements. Monsieur le MAIRE précise que si le délai de remboursement est trop court, les annuités à rembourser ne passeront pas et leur montant empêchera le paiement d'autres travaux. Il ajoute que d'ores et déjà avec les emprunts proposés pour le financement de la STEP, la commune ne sera pas en mesure de financer d'autres travaux durant les deux prochaines années au moins. Le prêt sur 40 ans qui est proposé permet de diminuer les annuités. Mathieu ROMANIN dit qu'il voudrait connaître les autres offres. Franck SORBARA lui répond que ce sujet a été débattu en commission finances, dont il est membre. Il regrette que lors de la dernière réunion, seulement deux conseillers sur six aient été présents. Catherine GAUBEY dit que la commission finances n'a pas pu jouer son rôle, car elle n'a pas eu le temps de réagir aux informations transmises. Elle ajoute que l'offre de la Caisse d'épargne à 0.86% sur 30 ans est très avantageuse. Monsieur le MAIRE répond qu'effectivement dans cette configuration l'emprunt est moins coûteux, mais que l'annuité de remboursement ne passera pas dans le budget. C'est pour cette raison que nous avons retenu un emprunt sur 40 ans qui permet d'étaler les remboursements et de continuer à entretenir le réseau en parallèle. Marie-Anne DAVID dit qu'elle voudrait pouvoir visualiser les différentes hypothèses et leur impact sur le budget. Catherine MAST demande quel est le montant de l'annuité sur le prêt à 40 ans. Monsieur le MAIRE dit que c'est à la commission finances de débattre de ces questions. Une réunion de la commission sera donc organisée samedi matin prochain et la délibération soumise à un Conseil municipal exceptionnel. Franck LEGRAND dit qu'il voudrait être prévenu plus à l'avance. Marie-Laure TSAN demande si nous aurons absolument besoin d'un emprunt à 3 millions en 2022 et d'un second d'un million en 2023. Franck SORBARA répond par l'affirmative.

2) Agence France Locale – Renouvellement de la garantie d'emprunt à certains créanciers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2015-042 en date du **15 juin 2015** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Commune de Pont d'Ain** ;

Vu l'acte d'adhésion de la Commune de Pont d'Ain au Pacte d'actionnaires de l'Agence France Locale signé le 27 octobre 2015 ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pont d'Ain, afin qu'elle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Monsieur Franck SORBARA explique au Conseil Municipal que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Les modalités générales de fonctionnement de cette garantie sont les suivantes :

- + **Objet** : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.
- + **Bénéficiaires** : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).
- + **Montant** : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Pont d'Ain qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.
- + **Durée** : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.
- + **Conditions de mise en œuvre de la Garantie** : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.
La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.
- + **Nature de la Garantie** : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.
- + **Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie** : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 4 abstentions),

DECIDE que la Garantie de la Commune de Pont d'Ain est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :

- ✚ le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que **la Commune de Pont d'Ain** est autorisée à souscrire pendant l'année 2022,
- ✚ la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la Commune de Pont d'Ain** pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- ✚ la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- ✚ si la Garantie est appelée, **la Commune de Pont d'Ain** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ✚ le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2022, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Pont d'Ain**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaire communales – Demande de dérogation

Madame Léontina GARNIER explique au Conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2018, la commune avait sollicité une dérogation auprès de l'Education Nationale, pour réinstaurer la semaine scolaire 4 jours dans les deux écoles de la commune. Cette dérogation avait été acceptée et était valable pour une durée de trois années scolaires.

Il conviendrait donc de solliciter une nouvelle dérogation pour les trois années scolaires à venir.

Le conseil d'école du Blanchon, réuni le 11 janvier 2022, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2022. Lors de la même séance, il s'est prononcé à l'unanimité sur les nouveaux horaires de l'école.

Le conseil d'école du Centre, réuni le 09 novembre 2021, s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2022. Lors de sa séance du 17 janvier 2022, il s'est prononcé à la majorité (10 voix pour et 14 bulletins blancs) en faveur des horaires de l'école mentionnés ci-dessous.

Les horaires des écoles seraient les suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Cantine	Enseignement	Accueil périscolaire
Ecole du Centre	7h15-8h30	8h30-11h30 Accueil à partir de 8h20	11h30-13h30	13h30-16h30 Accueil à partir de 13h20	16h30-18h45
Ecole du Blanchon	7h15-8h20	8h20-11h20 Accueil à partir de 8h10	11h20-13h20	13h20-16h20 Accueil à partir de 13h10	16h20-18h45

Ces horaires ont été également discutés avec la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon pour l'organisation de l'accueil périscolaire. Elle a donné un avis favorable puisqu'ils devraient permettre de résoudre le problème de manque de place à l'accueil du soir, entre 16h05 et 16h30. Ils ont en outre été proposés à la commune de Varambon, dont les enfants de maternelle sont scolarisés à Pont-d'Ain et au RASED. Les deux se sont prononcés favorablement.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une dérogation pour le maintien de la semaine scolaire de 4 jours pour les deux écoles communales, avec les horaires indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions),

SOLLICITE une dérogation pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaire de la commune à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités en rapport avec cette demande de dérogation ;

APPROUVE les horaires des écoles suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement	Cantine	Enseignement	Accueil périscolaire
Ecole du Centre	7h15-8h30	8h30-11h30 Accueil à partir de 8h20	11h30-13h30	13h30-16h30 Accueil à partir de 13h20	16h30-18h45
Ecole du Blanchon	7h15-8h20	8h20-11h20 Accueil à partir de 8h10	11h20-13h20	13h20-16h20 Accueil à partir de 13h10	16h20-18h45

Débat et questions : Mathieu ROMANIN dit qu'il a eu connaissance du procès-verbal du dernier conseil d'école du Centre et qu'il semble que la réunion se soit mal passée. En tant que parent d'élèves il avait rempli un questionnaire. Il semble que le choix majoritaire des parents était de garder les horaires actuels. En outre, le fait que l'école du Blanchon se soit prononcée en premier a laissé moins de choix à l'école du Centre. Il demande pourquoi le souhait majoritaire des parents d'élèves n'a pas été respecté. Léontina GARNIER répond que la commission scolaire a tenu plusieurs réunions avec les enseignants des deux écoles pour discuter de l'aménagement de ces horaires et des difficultés rencontrées par chacun. La commission avait souhaité organiser une première consultation des parents en octobre dernier, mais la directrice de l'école s'y était opposée, car elle voulait travailler avec la commune avant. Au final, la commission a fait trois propositions d'horaires. Lorsque les papiers ont été distribués aux élèves par les enseignantes, certaines d'entre-elles auraient données pour consignes de voter pour une proposition plutôt qu'une autre. Ensuite il était convenu que le dépouillement du sondage devait être effectué conjointement par la commission scolaire, les représentants de parents d'élèves et les enseignantes. Or ces dernières l'ont fait seul, avant de remettre les questionnaires à la commune. Ces irrégularités et le taux de participation peu élevé ont incité la commission à considérer ce sondage comme peu valable. Mathieu ROMANIN dit qu'il réagit en fonction de ce qu'il a lu dans le procès-verbal distribué aux parents. Monsieur le MAIRE répond que le document a été rédigé par la directrice de l'école et a été distribué aux parents avant qu'il ait pu être relu, amendé et approuvé par l'ensemble des parties concernées. Monsieur le MAIRE dit qu'en aucun cas il n'a fait pression sur les enseignants pour leur faire changer leur vote. Au cours de la réunion, des enseignantes ont expliqué que des après-midis de trois heures étaient trop longs pour les enfants les plus jeunes. Il leur a répondu que dans ce cas, nous pourrions repasser à la semaine de 4.5 jours. Il semble cependant que les enseignants ne le souhaitent pas. Patricia ZOPPI dit que le compte-rendu du conseil d'école ne reflète pas du tout la genèse du projet et les multiples réunions qui ont été organisées depuis plusieurs mois pour consulter toutes les parties et tenter de concilier tous les intérêts. Sandrine WICART certifie que la commune a cherché une conciliation, mais que les enseignants de l'école du Centre voulaient garder les horaires actuels et n'ont pas joué le jeu de la discussion. Catherine MAST dit qu'à la suite de la diffusion de ce procès-verbal, la commune devrait faire une réponse auprès des parents. Mathieu ROMANIN demande s'il y a eu des consignes données aux enseignants pour le dépouillement du questionnaire. Léontina GARNIER répond que dès le départ, il était prévu que ce dépouillement soit fait en commun, mais que les enseignants ont dû assister à une réunion qui avait lieu à la même heure et n'ont pas pu venir en mairie. Patricia ZOPPI dit que ce changement d'horaires répond à d'autres problématiques, notamment au périscolaire et à la cantine. Monsieur le MAIRE dit que le travail de concertation a été effectué et qu'il ne s'agit nullement d'un caprice de la commune. Il remercie tous les acteurs qui ont participé à ce travail : membres de la commission scolaire, représentants de parents d'élèves, enseignants, directeur du périscolaire, commune de Varambon...

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapport des commissions municipales

- + Commission communication (Karima RABEHI) :
 - Réunion 12/01 (3 membres présents),
 - Elle a fait le bilan de 2021.
 - Mise en place de la ventilation 2022 : suppression de la rubrique « état civil » dans le cadre de l'application de la loi sur la protection des données personnelles. Elle sera remplacée par une nouvelle rubrique intitulée « les zirritants » qui sera l'occasion de faire connaître les comportements déplaisants... Elle sera à découvrir dans le numéro 9. En outre, dans chaque numéro, nous feront un focus sur un quartier de notre ville ou un élément du patrimoine. Elle rappelle que toutes les idées de rubriques sont les bienvenues.
 - L'annuel va être distribué cette semaine, avec coût pour 24 pages de 2350€ HT, le coût de la régie publicitaire est de 400€ HT et grâce à la publicité recueillie, le coût final du magazine est 890 € HT.
 - La commission va recenser tous les moyens de communication à la disposition des commissions et des associations.
 - Diffusion d'informations sur Illiwap pour les associations : pour ce faire, il faudrait créer une station spécifique et voir qui la gèrera. La commission en discutera lors de sa prochaine réunion.
- + Commission associations, culture, sports et loisirs (Patricia ZOPPI) : elle a continué à travailler sur
 - Le projet de Nocturnes pondinoises
 - Le Cinéma itinérant
 - Le projet de boîte à lire :
 - Le calendrier des manifestations qui sera distribué avec le bulletin annuel.
- + Commission finances – ressources humaines (Franck SORBARA) : elle s'est réunie le 17 avec 2 points à l'ordre du jour :
 - Le financement de la STEP par le crédit,
 - Un débat sur le devenir des bâtiments communaux qui sont ou deviendront prochainement inutilisés et qui pourraient être vendus : Estelle GAUTHIER demande de quels bâtiments il s'agit. Franck SORBARA répond qu'il s'agit d'abord de la douane et ensuite du bâtiment du Trésor public, puisque celui-ci va quitter Pont-d'Ain d'ici la fin de l'année.
 - Elle a également évoqué la recherche de locaux d'une banque qui souhaiterait s'installer à Pont-d'Ain.
- + Commission scolaire : Léontina GARNIER dit qu'elle s'est réunie deux ou trois fois pour travailler sur le dossier des horaires des écoles.
- + Commission urbanisme, environnement (Vincent BOURDEAUDUCQ)
 - Réunion du 9 décembre : travail sur le PPRI avec exemple d'instruction de dossiers situés en zone inondable pour que chacun comprenne bien les conséquences de l'application des règles du PPRI et du porter à connaissance sur la délivrance des autorisations d'urbanisme.
 - Pas de réunion en janvier. La prochaine aura lieu le 28 janvier pour discuter en détail du PPRI.
 - Une autre réunion aura lieu mi-février.
- + Commission patrimoine (Alain DUZ absent) : Catherine MAST dit que lors de la dernière réunion, c'est essentiellement le futur budget travaux qui a été discuté.

Questions diverses

- + Comité de fleurissement : Monsieur le MAIRE dit que lors de sa dernière assemblée générale, il a constaté qu'il manquait de volontaires. L'association a donc décidé de se dissoudre.
- + Cadeaux offerts au maire : Monsieur le MAIRE dit qu'il a souhaité en faire profiter le personnel en organisant un jeu dont les gagnants ont remporté les prix.

- + Vente d'un terrain communale à Valorem pour agrandir la zone du parc photovoltaïque : Monsieur le MAIRE voudrait la proposer à cette société au prix de 46 500 € car la commune n'en a pas l'usage. Sandrine WICART demande qui fixe le prix. Monsieur le MAIRE répond que le service des Domaines a été consulté. Il demande un accord de principe au Conseil municipal pour conduire les négociations. **Aucun conseiller ne s'oppose à cette proposition.**
- + Entrée nord de Pont-d'Ain : Monsieur le MAIRE dit que le panneau d'entrée d'agglomération sur la RD 1075 a été déplacé par le Département. Sandrine WICART trouve que la circulation est plus fluide et qu'il y a moins de nuisances sonores.
- + Commission Finances : Monsieur le MAIRE et Franck SORBARA ont rencontré une personne qui fait une thèse sur les finances des collectivités territoriales. Nous lui avons proposé d'étudier le cas de Pont-d'Ain, ce qu'il a accepté. Franck SORBARA souhaite le faire rentrer dans la commission Finances en tant que « sachant ».
- + Fonctionnement du site internet : Monsieur le MAIRE dit qu'il rencontre des problèmes d'affichage qui sont en cours de résolution.
- + Fibre optique : Benoît DEBEAULIEU demande où en est le déploiement : Monsieur le MAIRE dit que les travaux de génie civil ont commencé début janvier. Le déroulage viendra ensuite. L'ensemble devrait être terminé en juillet 2022. Nous avons convenu avec l'entreprise qu'elle viendrait nous faire un compte-rendu d'avancement au moins une fois par mois. Mathieu ROMANIN dit que lorsque tous les câbles seront déroulés, un délai de trois mois est laissé au SIEA pour vérifier les travaux et prendre possession du réseau. Ensuite seulement, les habitants pourront demander leur raccordement.
- + Groupe scolaire : Franck LEGRAND demande quelle est l'étape suivante puisque le programmeur a été désigné. Monsieur le MAIRE dit qu'un rendez-vous est prévu avec lui et qu'ensuite nous reviendront vers les commissions.
- + Comptoir des plastiques de l'Ain : Catherine GAUBEY demande si nous avons repris contact avec le médiateur. Monsieur le MAIRE dit qu'il a rencontré cette personne une fois, mais qu'il y a peu de choses à discuter. La commune demande seulement que l'entreprise respecte les règles, y compris la convention de rejet dans le réseau d'assainissement. Les rapports d'autosurveillance que la commune a enfin pu obtenir semblent indiquer que les rejets de CPA dans notre réseau d'assainissement sont conformes à la convention. Il reste la question de la dépollution du marigaux qui est à l'arrière de l'entreprise. La DREAL devrait retourner faire un contrôle. Les procédures sont longues, mais il continue à suivre le dossier.
- + Organisation du Conseil municipal : Marie-Anne DAVID demande si on ne peut pas fixer une heure de Conseil municipal, soit 19h30, soit 20h pour que ce soit plus prévisible. Elle demande si on ne peut pas garder tout le temps 19h30. Monsieur le MAIRE dit que jusqu'à présent il n'avancait l'heure de la séance qu'en cas de présentations ou de sujets spécifiques à débattre. Il demande aux conseillers s'ils seraient tous d'accord pour fixer l'heure du Conseil municipal à 19h30 à chaque fois. **Aucun conseiller ne s'oppose à cette proposition.** Il précise cependant qu'en fonction des besoins, le jour de la réunion pourrait éventuellement changer.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h15.

Prochain Conseil municipal : 28 février 2022.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Marie-Laure TSAN